

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de  
roche massive à Savignac-Les-Églises (24)**

n°MRAe 2025APNA5

dossier P-2024-16825

**Localisation du projet :** Commune de Savignac-les-Églises (24)  
**Maître(s) d'ouvrage(s) :** Société Calcaires et Diorite du Périgord  
**Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :** Préfète de la Dordogne  
**En date du :** 8/11/2024  
**Dans le cadre de la procédure d'autorisation :** Autorisation environnementale  
L'Agence régionale de santé et la préfète de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

**Préambule.**

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.*

*En application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.*

*En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.*

*Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122-1-1 III du Code de l'environnement).*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Jérôme WABINSKI.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

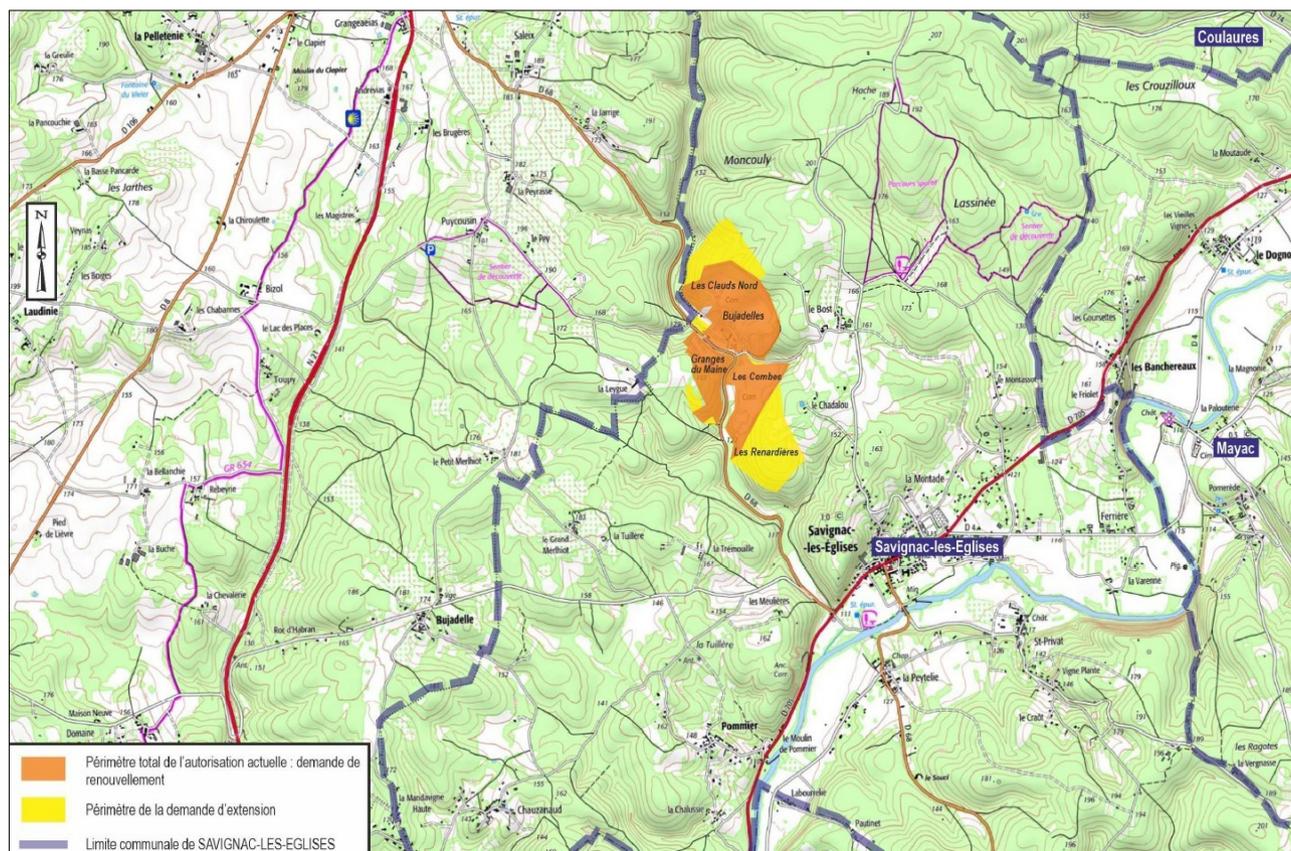
## I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche massive de calcaires et des installations de traitement associées, porté par la société Calcaires et Diorite du Périgord, et située dans la commune de Savignac-Les-Églises (24) à environ 1,5 km au nord ouest du bourg.

La carrière, initialement autorisée en 1973, est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 20 mars 2012, à échéance au 20 mars 2027. Elle est constituée de trois ensembles :

- partie nord du site : secteur de Bujadelles et Les Clauds Nord ;
- partie ouest du site : secteur de Granges du Maine ;
- partie sud : secteur des Combes et des Renardières.

Le périmètre de l'autorisation actuelle couvre une surface totale voisine de 49 ha.



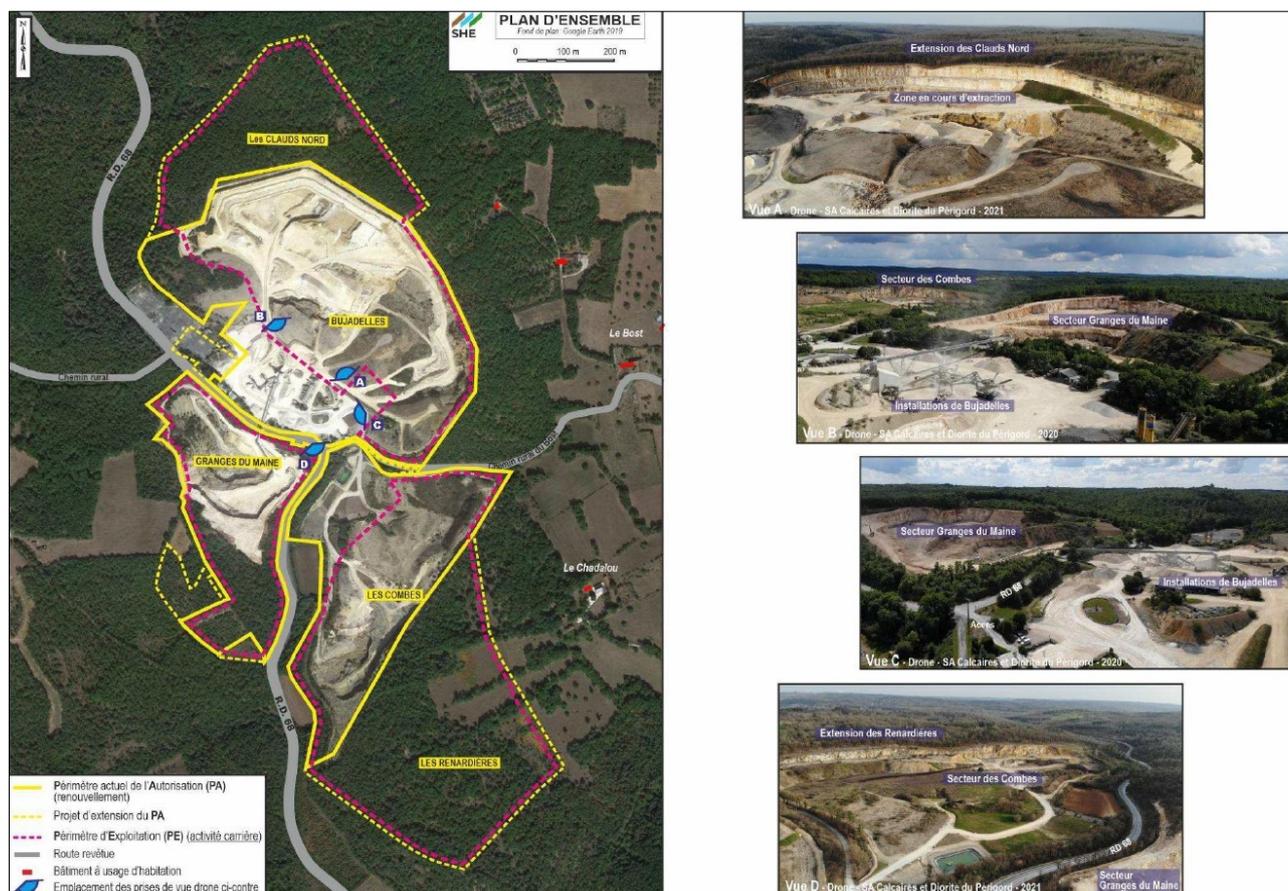
Carrière existante (en orange) et extension prévue (en jaune) - extrait étude d'impact page 19

La carrière produit des **granulats calcaires concassés** couvrant les principales granulométries en usage dans les travaux publics, à destination principale de la Dordogne, de la Gironde et du Lot-et-Garonne. Le gisement exploité est constitué d'une roche massive calcaire issue de formations sédimentaires du Jurassique Supérieur.



Un des fronts de taille du site (secteur Clauds Nord) - extrait Note de présentation page 9

À ce jour, le gisement disponible dans le périmètre autorisé étant en grande partie exploité, la S.A. Calcaires et Diorite du Périgord envisage de renouveler l'autorisation d'exploitation et de disposer de nouvelles ressources par extension du périmètre, dans le prolongement des zones d'exploitation actuelles. La surface de l'extension étant voisine de 29 ha, **le périmètre de l'autorisation sollicitée, comprenant la carrière existante, couvre une surface voisine de 78 ha.**



Vue aérienne de la carrière - périmètre actuel en trait plein jaune, extension en pointillé jaune - extrait Note de présentation page 13

Le projet prévoit de maintenir le principe général d'exploitation actuel, en apportant quelques modifications liées à l'avancement des travaux (déplacement des installations), à l'évolution du marché (augmentation du niveau de production actuellement autorisé) et à la valorisation de déchets végétaux (mise en place d'une plateforme de broyage, de tri et de transit).

Les travaux d'exploitation du gisement conduisent à la production :

- de matériaux de découverte (terre végétale), entièrement conservés sur le site pour une réutilisation comme matériaux de remblai en couche finale pour la remise en état ;
- de stériles d'exploitation (purgés) et de stériles de production, conservés en vue d'être utilisés comme remblais pour les travaux de remise en état ;
- de matériaux calcaires valorisés sous forme de granulats commercialisés.

**La production actuellement autorisée est de 250 000 t/an en moyenne** (avec un volume maximal de 350 000 t/an). Dans le cadre du projet, une augmentation de la production est prévue, avec une **production moyenne de 300 000 t/an** (avec un volume maximal de 400 000 t/an).

L'accueil de **matériaux inertes** issus de chantiers extérieurs, autorisé depuis fin 2013, vient en complément, en tant que matériaux de remblai pour la remise en état du site. Il est envisagé dans le cadre du projet d'étendre les catégories des déchets inertes acceptables sur le site et d'augmenter les volumes (passage de 45 000 t/an en moyenne à 200 000 t/an en moyenne).

### Procédures relatives au projet

Ce projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°1c ( carrières supérieures à 25 ha) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement. De ce fait, le projet est soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, objet du présent document.

Cet avis a été sollicité dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale. Cette autorisation couvre également les opérations de défrichement sur une surface voisine de 22 ha. La demande

porte sur une durée d'exploitation de 30 ans.

Les principaux enjeux du dossier portent sur la présence de milieux naturels (boisés et prairies) favorables à plusieurs espèces de faune et de flore protégées, le paysage ainsi que la prise en compte du voisinage autour du site. La préservation du milieu physique (eau souterraine) présente également un enjeu fort.

## II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale comprend les éléments formels requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

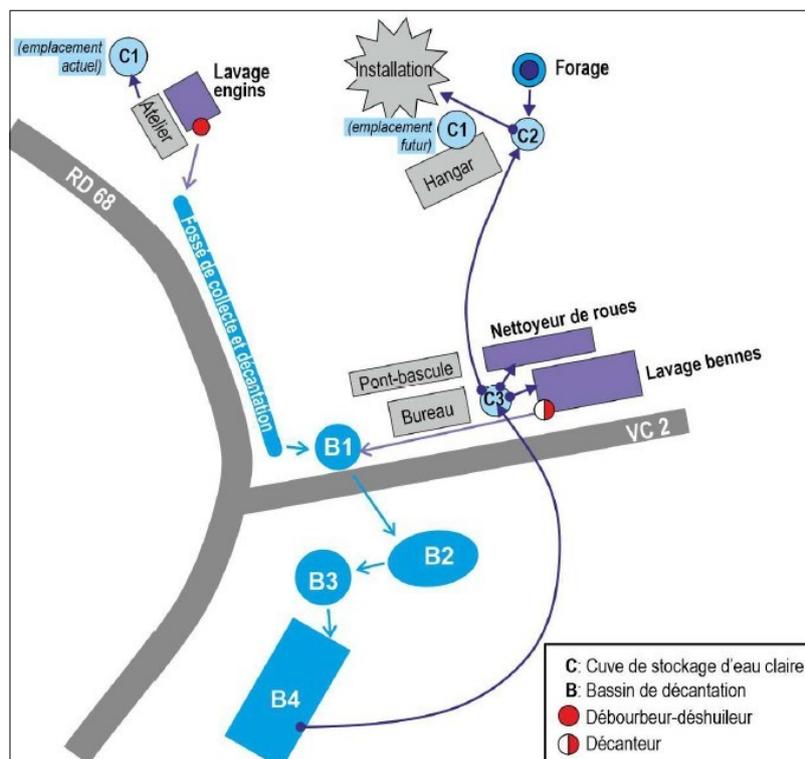
### II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

#### Milieu physique

Le projet s'inscrit dans le Causse de Savignac, ensemble morphologique caractérisé par une alternance de collines et de plateaux calcaires. Les terrains concernés par la carrière sont des calcaires du Jurassique supérieur, présents sous une fine couche de terre végétale. L'occupation des sols des plateaux est dominée par des boisements de feuillus.

En matière **d'hydrologie**, le projet s'implante dans le bassin versant de l'Isle qui s'écoule à environ 1,4 km au sud de la carrière. L'Isle constitue un affluent de la Dordogne.

L'étude précise les modalités de **gestion des eaux pluviales** de la carrière existante. De manière générale, le site concerne des terrains calcaires perméables favorisant l'infiltration. Les eaux de ruissellements des secteurs des installations de traitement des matériaux, de circulation et de chargement sont dirigées (après passage selon les cas dans des dispositifs de débourbeur déshuileur, ou de décanteur) vers des fossés puis acheminées vers quatre bassins de décantation.



Gestion des eaux pluviales - extrait étude d'impact page 39

Le dernier bassin (B4) constitue une réserve d'eau claire dont l'intégralité des volumes est utilisée pour les besoins en eau du site. Le site dispose d'un **suivi de la qualité des eaux** au niveau de l'exutoire du dispositif décanteur déshuileur de la plateforme de lavage du site, ne mettant pas en évidence de problématique particulière.

Plusieurs **masses d'eau souterraine** sont recensées au droit du projet, la plus proche de la surface étant constituée par la nappe libre des calcaires du Jurassique moyen, toutefois située en profondeur au niveau des coteaux de Savignac-les-églises. Le site dispose d'un réseau de surveillance de la profondeur et de la qualité des eaux souterraines constitué de huit piézomètres. Il apparaît que le fond de la carrière n'intercepte

pas la surface de la nappe en situation de hautes eaux (cf schéma page 45). Le suivi qualitatif ne met pas en évidence de problématique particulière.

Concernant plus particulièrement **l'alimentation en eau potable**, le projet n'est pas concerné par la présence de captage ou périmètre de protection associé. La source de Glane, constituant le captage de production d'eau potable le plus proche, est située à environ 6 km au nord-est de la carrière (en amont), avec un périmètre de protection distant de 2,5 km de la carrière.

L'étude précise qu'un **forage** de 25,5 mètres de profondeur est inclus dans le périmètre de la carrière, et permet de couvrir certains besoins du site, tel que le dispositif d'humidification/brumisation de l'installation de traitement des matériaux et le dispositif de lavage des roues.

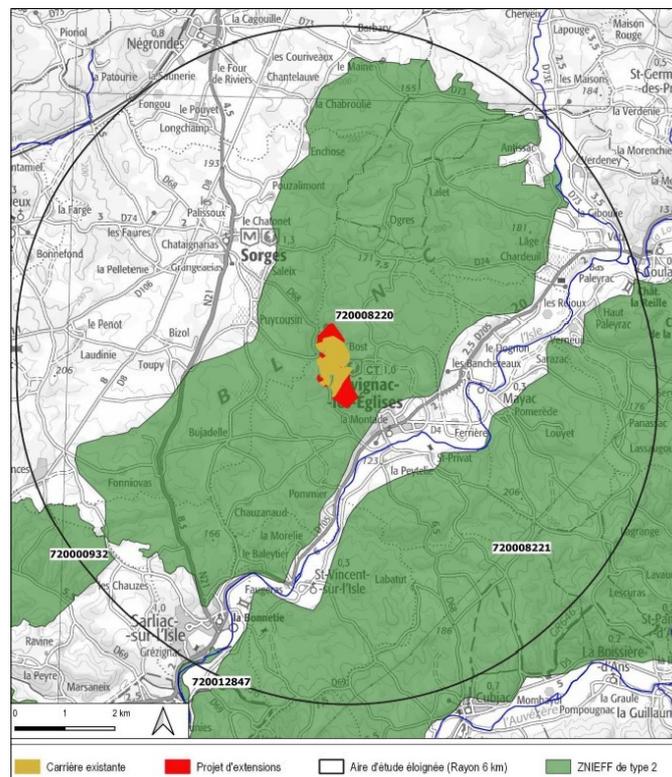
Cet ouvrage, qui capte les eaux de la nappe du Jurassique moyen, a été autorisé par arrêté préfectoral en décembre 2013. Les prélèvements font l'objet d'un suivi mensuel, conformément aux prescriptions de cet arrêté. Les prélèvements restent relativement faibles, entre 10 et 200 m<sup>3</sup>/mois suivant les besoins des activités du site, et ont représenté un volume total inférieur à 3 000 m<sup>3</sup>/an au cours des dernières années, pour une autorisation fixée à 9 290 m<sup>3</sup>/an.

Concernant les **risques naturels**, le territoire est potentiellement concerné par la présence de cavités (caractère karstique des calcaires). Il n'est pas concerné par le risque inondation lié à la présence du cours d'eau de l'Isle (cf cartographie du PPRi de l'Isle en page 56 de l'étude). Le risque feu de forêt est évalué à fort au niveau de la commune.

### Milieu naturel<sup>1</sup>

Le projet s'implante au sein de la **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) du « *Causse de Savignac* ». Les autres ZNIEFF les plus proches sont constituées par le « *Causse de Cubjac* » à 1,8 km, la « *Forêt domaniale de Lanmary et alentours* » à 5,4 km et la « *Vallée de l'Isle en amont de Périgueux* » à 5,4 km. Le **site Natura 2000** le plus proche, constitué par le « tunnel d'Excideuil » est localisé à environ 12,5 km.

La ZNIEFF du « *Causse de Savignac* », qui s'étend sur une surface de 4 793 ha, présente des habitats variés de boisements, de pelouses et de landes abritant des espèces floristiques patrimoniales (notamment la Spirée à feuilles de millepertuis).



ZNIEFF dans l'aire d'étude - extrait étude d'impact page 85

Le site d'implantation a fait l'objet de plusieurs investigations réalisées en 2004 (octobre), 2017 (juin), 2019 (avril, mai, juin, septembre, novembre), 2020 (août), 2021 (février, mars, mai, juillet, octobre, décembre) puis

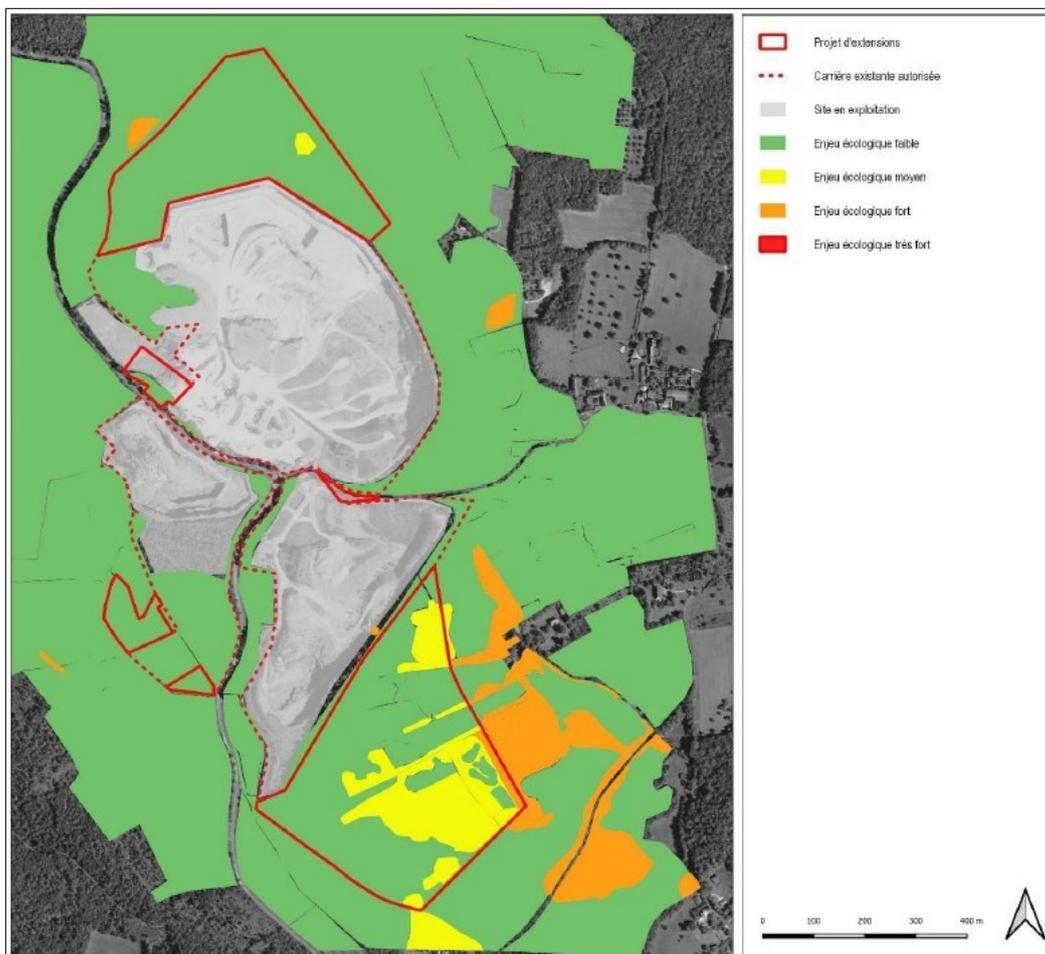
1 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

en 2022 (mai).

Les investigations ont mis en évidence les différents **habitats naturels** du site d'implantation, cartographiés en page 109 de l'étude d'impact. Les secteurs d'extension sont constitués de milieux boisés (chênaies) et de prairies. Le site n'est pas concerné par la présence de zones humides. Une partie de la carrière a fait l'objet d'une remise en état (prairie sèche semée évoluant vers une pelouse calcicole, plantation d'arbres truffiers). Il est à noter la présence d'une pelouse calcicole sèche, habitat d'intérêt communautaire, en partie sud-est du site de la zone « Les Combes ».

Concernant la **flore**, les investigations n'ont pas mis en évidence d'espèces protégées. Trois espèces exotiques envahissantes (Robinier faux acacia, Buddléia de David et Vergerette du Canada) ont été observées. L'étude précise toutefois que cinq plantes déterminantes ZNIEFF sont présentes. **La MRAe recommande de présenter une cartographie s'attachant à localiser ces différentes espèces.**

Concernant la **faune**, les investigations ont mis en évidence des enjeux forts au niveau du site d'étude, avec la présence de plusieurs espèces d'oiseaux (Alouette lulu, Faucon pèlerin, Milan noir, Chardonneret élégant, Pic mar, Serin cini), et de chiroptères (Barbastelle, Murin de Natterer, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune), d'insectes (papillons, Grand capricorne), d'amphibiens (Alyte accoucheur), et de reptiles (Lézards, Couleuvre verte et jaune).

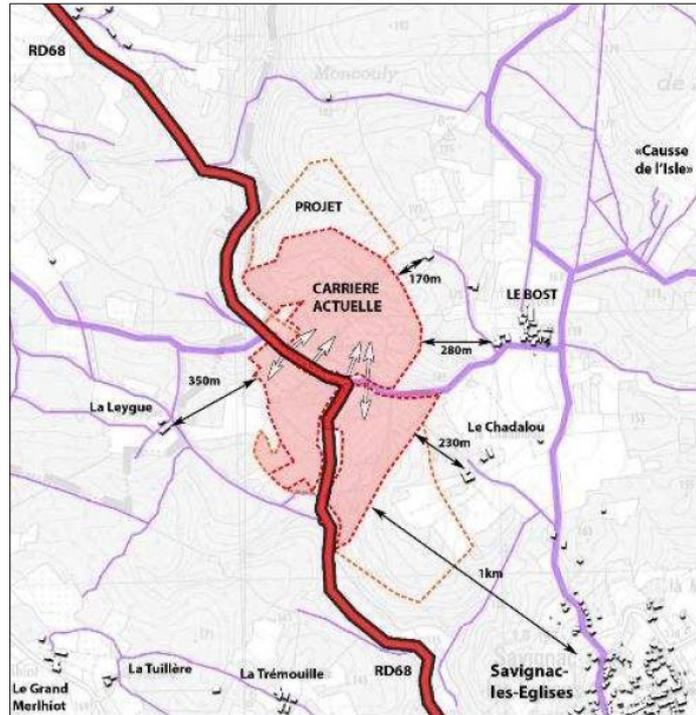


Cartographie des enjeux hiérarchisés du site - extrait étude d'impact page 134

Certains secteurs de chênaies se voient attribuer un niveau d'enjeu faible alors qu'ils constituent des habitats potentiels pour les chiroptères, les oiseaux forestiers, les reptiles et les amphibiens. **La MRAe recommande de réexaminer ce niveau d'enjeu et de justifier son niveau de prise en compte.**

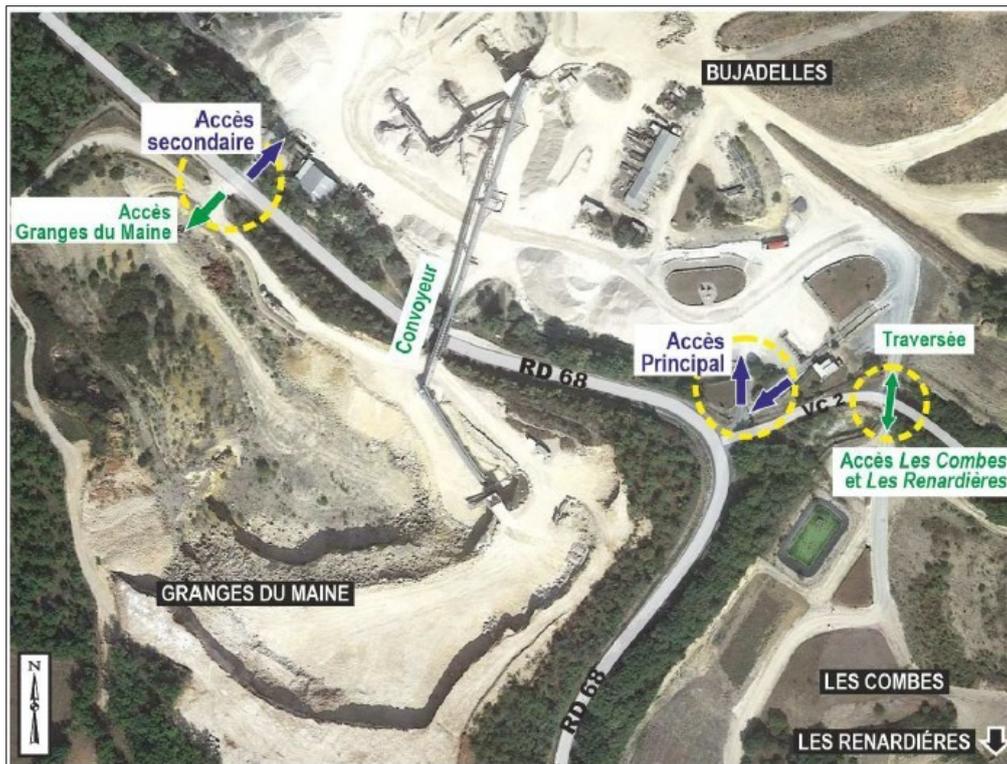
### Milieu humain

Plusieurs hameaux habités sont recensés autour de la carrière existante, les habitations les plus proches étant localisées à environ 170 m.



Lieux habités autour de la carrière - extrait étude d'impact page 66

La carrière est traversée par la route départementale reliant Sorges à Savignac-les-Eglises (RD68). Elle dispose de plusieurs accès vers la voie communale n°2 et la RD 68 comme présenté sur le schéma ci-après.



Accès à la carrière - étude d'impact page 157

L'étude présente en pages 160 et suivantes un récapitulatif du trafic généré par l'activité de la carrière. Le nombre de rotations de camions de transport est en moyenne de 50 par jour. Les rotations des véhicules légers sont de l'ordre de 20 véhicules par jour. Les véhicules rejoignent la RD 68 qui supporte un trafic voisin de 495 véhicule par jour (cf page 162).

Le projet a fait l'objet d'une **étude acoustique** figurant en annexe du dossier. Cette étude s'est notamment basée sur plusieurs points de mesure au niveau des zones à émergences réglementées (habitations autour

du site), et en limite d'emprise de la carrière existante. Les résultats mettent en évidence un respect des seuils réglementaires pour la carrière existante.

Le site existant dispose d'ores et déjà un **suivi des retombées de poussières** dans l'environnement ne mettant pas en évidence de problématique particulière (cf page 151 de l'étude).

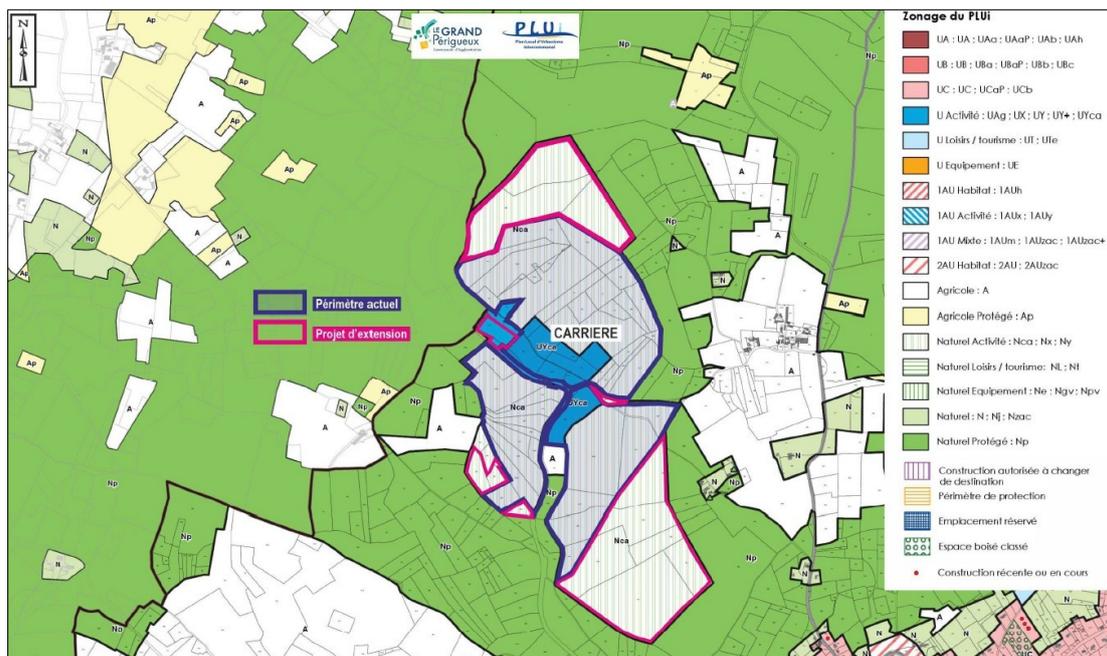
L'étude précise que l'exploitation de la carrière nécessite des **opérations de tirs de mine**, encadrées par un plan de tir. Les quantités d'explosifs nécessaires à chaque tir sont livrées le jour du tir, sans stockage sur site. Une moyenne de 2 à 3 tirs par mois est réalisée, avec un maximum de 36 tirs par an. Les opérations de tirs existantes font l'objet de mesures en matière de vibrations sur le voisinage, ne mettant pas en évidence de problématique particulière.

L'étude présente en pages 58 et suivantes une analyse du paysage du secteur d'étude compris dans l'unité paysagère du Périgord central, caractérisée par un paysage vallonné et boisé. Le site est globalement entouré de boisements limitant les perceptions visuelles, hormis depuis la RD68 qui traverse la carrière.

En matière **d'urbanisme**, la commune de Savignac-les-Eglises fait partie de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux disposant d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en 2019.

Le périmètre de la carrière est inclus :

- pour le secteur des infrastructures et des installations de traitement, dans le secteur Uyca dédié à la « *gestion des constructions et installations nécessaires à l'exploitation des carrières* », compatible avec l'occupation actuelle des sols ;
- pour le reste du périmètre actuel et futur (renouvellement + projet d'extension), en zone Nca correspondant aux secteurs d'exploitation des carrières où les installations nécessaires à cette activité sont autorisées. L'étude précise que le zonage est compatible avec le projet.



Plan de zonage - extrait étude d'impact page 166

## II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

### Milieu physique

L'exploitation de la carrière est réalisée de manière similaire à la carrière existante.

Afin de réduire les **risques de pollution** du milieu récepteur, le projet prévoit plusieurs mesures en phase travaux, portant notamment sur les conditions de stockage des produits polluants, les modalités de ravitaillement des engins, la mise en place de mesures spécifiques de prévention et d'intervention en cas de pollution accidentelle,

Concernant plus particulièrement la gestion des **eaux pluviales**, le site dispose d'ores et déjà de fossés et de bassins de décantation. Dans le cadre de la création de la plateforme de broyage, de tri et de transit des

déchets vert, le projet prévoit la création d'un bassin étanche pour assurer la régulation et la décantation des eaux pluviales. Le site dispose d'ores et déjà d'un dispositif de suivi de la qualité des eaux.

Les **déchets** actuellement acceptés au niveau de la carrière sont des déchets inertes de type matériaux à base de fibre de verre, de béton, de briques, de tuiles, de mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron, de terres, de cailloux et de pierres. Le projet prévoit l'accueil de catégories complémentaires (emballage en verre et verre). Les caractéristiques des déchets sont présentés en page 197 de l'étude d'impact.

Plus largement, le projet prévoit d'élever les seuils limites de concentration au sens de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 pour les différents déchets acceptés (cf seuils en page 197 de l'étude d'impact). L'étude précise en page 196 que la faisabilité de l'accueil des déchets a été validée sur la base de l'étude d'incidences hydrogéologique présentée dans le dossier (annexe 4). Cette étude comporte notamment une évaluation du risque de lessivage des matériaux par les eaux d'infiltration, principal vecteur de mobilisation de substance potentiellement polluante vers les eaux souterraines. Les résultats de la modélisation sont présentés en pages 213 et suivantes. Les concentrations finales restent inférieures aux seuils de concentration pour un usage de la ressource souterraine en eau potable.

Les matériaux inertes accueillis sur le site feront l'objet d'une **procédure d'acceptation** et de **contrôle préalable** conformément aux dispositions réglementaires.

Concernant les **eaux souterraines**, le projet prévoit le maintien de la base de l'exploitation au dessus de la cote des plus hautes eaux (entre 3 et 5 m au dessus de la nappe). L'étude précise que le programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines sera complété pour tenir compte des nouveaux déchets inertes acceptés au niveau de la carrière, en application des dispositions réglementaires (cf page 215).

L'étude présente en page 217 une analyse des incidences du projet sur la thématique du **climat**, qui reste toutefois relativement sommaire et non quantifiée. **La MRAe recommande de présenter un bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet prenant en compte les dispositions du guide<sup>2</sup> sur la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact (Ministère de la transition écologique, février 2022).**

## Milieu naturel

L'étude présente une analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore. Le porteur de projet a privilégié l'**évitement** des habitats pour le Faucon pèlerin (mesure ME1), et l'évitement de la pelouse calcicole sèche (mesure ME2) d'intérêt communautaire. Les mesures d'évitement sont cartographiés en page 240 de l'étude.

Le projet prévoit plusieurs mesures de **réduction** en phase travaux portant sur la protection de la végétation, la mise en défens du chantier, le comblement des ornières pour éviter la présence d'amphibiens, les modalités de protection des chiroptères lors de l'abattage des arbres, et le phasage des travaux de défrichage et de débroussaillage.

Le projet prévoit des **mesures d'accompagnement**, portant sur l'installation d'abris pour la faune (reptiles, oiseaux forestiers, chiroptères) et sur la création de haies arbustives pour les oiseaux des fourrés. Les mesures de création d'habitats pour la faune sont localisées sur cartographie en page 244.

Le projet prévoit un **suivi écologique** en phase exploitation et de remise en état (MS1).

L'étude conclut, au regard des différentes mesures, à des impacts résiduels de négligeables à faibles pour les différentes espèces, ne donnant pas lieu à une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Le projet contribue toutefois à la destruction d'une surface évaluée à 27,25 ha d'habitats naturels constitués essentiellement de boisements (Chêne pubescent) constituant des habitats favorables pour les oiseaux, les chiroptères, les reptiles et les amphibiens.

**La MRAe recommande de quantifier les surfaces d'habitats des différentes espèces qui seront détruits ou altérés. En l'état, l'affirmation présentée dans le dossier selon laquelle « il n'est pas nécessaire de déposer une demande de dérogation espèces protégées » n'est pas justifiée et reste à démontrer.**

Il ressort également que le projet s'implante au sein d'une ZNIEFF présentant un enjeu pour la flore. **La MRAe recommande de préciser l'impact du projet sur les espèces de flore déterminantes ZNIEFF.**

La réalisation du projet nécessite la mise en œuvre d'un **défrichage** sur une surface voisine de 22 ha, donnant lieu à la mise en œuvre de mesures de compensation. L'étude précise que les mesures de compensation seront réalisées préférentiellement par versement d'une indemnité au fond stratégique de la forêt et du bois.

2 <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Prise%20en%20compte%20des%20%C3%A9missions%20de%20gaz%20%C3%A0%20effet%20de%20serre%20dans%20les%20%C3%A9tudes%20d%E2%80%99impact.pdf>

## Milieu humain

Le projet prévoit plusieurs mesures visant à limiter les **nuisances sonores**, portant notamment sur le positionnement des installations de concassage en partie basse de la zone d'extraction, la création d'un merlon acoustique d'une hauteur de 6 m en limite sud de la plateforme de broyage des déchets verts, et la création d'un merlon acoustique d'une hauteur de 4 m en partie sud du secteur des Renardères. L'étude précise que des mesures de contrôle du respect des seuils réglementaires seront réalisées durant l'exploitation de la carrière.

Il comprend également plusieurs mesures en faveur de la **qualité de l'air**, portant sur la mise en place de dispositifs d'abattage de poussières par brumisation, la mise en place de capotages permettant de limiter les émissions de poussière et la réalisation des opérations de décapage en dehors des périodes simultanément sèches et venteuses. Le projet prévoit de maintenir les mesures de suivi de l'empoussiérage (cf carte page 261) en l'étendant en partie sud (lieu-dit « Petites combes »).

Concernant les **vibrations**, le projet prévoit de maintenir le protocole existant en contrôlant le respect des niveaux limites au niveau des habitations et en assurant une communication auprès des riverains. L'étude présente en page 299 une cartographie de synthèse des mesures et points de contrôle.

Concernant les **déplacements**, le projet prévoit de maintenir les accès existants à la carrière ainsi que les itinéraires de transport. L'étude présente en pages 272 et suivantes une estimation du trafic routier associé à l'extension de la carrière, et à l'augmentation des volumes autorisés annuellement. Le nombre de rotations de camions pourrait atteindre 62 par jour, contre 45 à ce jour. L'étude précise que cette augmentation ne concernera que les éventuelles périodes d'activités supérieures à la moyenne prévisionnelle, celle-ci restant sur un niveau similaire à la production actuelle.

Le projet intègre plusieurs mesures de **défense incendie**, présentées en pages 111 et suivantes de la description technique. Ces mesures intègrent notamment un bassin bâché de 1 000 m<sup>3</sup> faisant office de réserve incendie, ainsi que des accès permettant l'intervention des services d'incendie et de secours.

L'étude présente en pages 218 et suivante une analyse des **incidences paysagères** du projet tout au long de son exploitation, intégrant des vues sur les nouvelles emprises de la carrière, très visible depuis la RD 68.



Remise en état de la carrière - extrait étude d'impact page 322

Le projet présente un programme de **remise en état** réalisé de façon coordonnée à l'avancement des travaux, et portant sur le remblaiement d'une partie des fronts d'extraction, la conservation de certains pans rocheux supérieurs (intérêt écologique et patrimoine géologique), la conservation des belvédères existants, l'aménagement de dépressions à vocation de zones humides, ainsi que la création d'un programme de végétalisation comprenant des haies bocagères, des vergers, et des zones de prairies. Les différents travaux de remise en état sont présentés en pages 315 et suivantes, intégrant des coupes en profil permettant au lecteur d'apprécier l'effet attendu en termes de relief.

### **II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement**

L'étude d'impact expose en pages 300 et suivantes les raisons du choix du projet. Elle rappelle qu'à terme, le **Schéma Régional des Carrières (SRC)** viendra remplacer les Schémas Départementaux des Carrières (SDC).

Le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine est actuellement en cours d'élaboration. En attendant son approbation, le Schéma Départemental des Carrières de Dordogne approuvé en 1999 pour une durée de 10 ans reste en vigueur. Dans le cadre de ce schéma, une hiérarchisation des contraintes a été définie en fonction de leur importance, vis-à-vis des autorisations de carrière.

Ces contraintes sont classées en quatre catégories de zones, allant de « A » à « D » selon leur degré de sensibilité, « A » étant la plus sensible. Dans ce cadre, les terrains du site sont classés en zone B, qui correspond aux « zones où la qualité et la fragilité de l'environnement permettent l'ouverture de carrières sous réserve du respect de cette qualité ».

L'étude rappelle le besoin régional en matière de roche calcaire. Elle précise également les avantages liés au choix de l'extension d'une carrière existante à celui de la création d'une nouvelle carrière.

### **III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière d'exploitation de roche massive calcaires sur le territoire de la commune de Savignac-les-Eglises dans le département de la Dordogne.

L'analyse de l'état initial de l'environnement présenté met en évidence les principaux enjeux du site d'implantation, portant sur la présence de milieux naturels (boisés et prairies) favorables à plusieurs espèces de faune et de flore protégées, le paysage ainsi que la prise en compte du voisinage autour du site. La préservation de la ressource souterraine en eau présente également un enjeu fort.

L'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement appellent plusieurs observations portant sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre et sur le milieu naturel. Il convient en particulier d'apporter des compléments concernant les incidences du projet sur la flore et les espèces protégées.

En l'état du dossier, l'affirmation selon laquelle « il n'est pas nécessaire de déposer une demande de dérogation espèces protégées » n'est pas justifiée et reste à démontrer.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique.

Fait à Bordeaux, le 2 janvier 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre délégataire

**Signé**

Jérôme Wabinski